

# NRGY

20 Rue Du Charolais

75012 PARIS

Email : admin@nrgy-training.fr

Tel : 06.79.84.47.74



## Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

### Entre l'organisme de formation : NRGY

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 20 Rue Du Charolais 75012 PARIS

Déclaration d'activité n° 11755573875 (Ile de France), Numéro SIRET : 82179564800020

Représenté par : Frank SALLES

### Et le bénéficiaire : xxx

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : xxx

Représenté par : xxx

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### Nom de la formation

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée: **xxx**

Lieu de la formation : **xxx**

Nom du formateur :

- **xxx**

Effectifs formés : **xxx**

Dates de formation :

Date	Heure		Lieu
xx/xx/xxx	00:00 à 00:00	00:00 à 00:00	xxx
xx/xx/xxx	00:00 à 00:00	00:00 à 00:00	xxx

## 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

Les objectifs pédagogiques de la formation sont :

- xxx,

- xxx.

## 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

## 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Nom de la formation	xxx€

## NRGY

20 Rue Du Charolais

75012 PARIS

Email : admin@nrgy-training.fr

Tel : 06.79.84.47.74



Coût total HT : xxx€

TVA 20.00% : x€

**TOTAL TTC : XXX€**

## 5. Modalités de règlement

- Le règlement peut être fait par virement bancaire (coordonnées précisées sur la facture) ou par chèque à l'ordre de NRGy.
- Un acompte de 30% TTC doit être versé à la réservation
- Le solde doit être versé au plus tard lors du jour de démarrage de la formation.
- En cas de prise en charge par une OPCO, le dossier de prise en charge accepté doit nous parvenir avant le début de la formation. Dans le cas contraire, nous facturerons l'entreprise du montant total de la formation et le paiement devra intervenir avant le début de la formation.
- En cas de prise en charge partielle par votre OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au participant et devra être réglée avant le début de la formation.

## 6. Conditions de vente

Tous nos tarifs sont indiqués en hors taxe.

Ils comprennent :

- L'animation des formations par des animateurs seniors, formés et supervisés,
- La documentation pédagogique remise pendant la formation,
- Les supports numériques remis le cas échéant.

Ils ne comprennent pas :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, qui restent à la charge du participant et de son entreprise.

## 7. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## 8. Sanction de la formation

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 9. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est fourni dans le livret d'accueil.

## 10. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

L'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% du montant global de la prestation à titre de dédommagement dans les cas suivants :

- En cas de renoncement à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention.
- En cas d'abandon du(des) stagiaire(s) en cours de session, la formation sera due au prorata du temps de présence réalisé avec un minimum de 30% du montant global de la prestation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par un organisme financeur de la formation professionnel.

## 11. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Annulation avant J-30 : sans frais

## NRGY

20 Rue Du Charolais  
75012 PARIS

Email : admin@nrgy-training.fr

Tel : 06.79.84.47.74



- Annulation entre J-30 et J-14 : 50 % du montant de la session
- Annulation inférieure à J-14 : 100 % du montant de la session

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## 12. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à PARIS, le 31 août 2020.

Pour l'organisme de formation,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frank Salles', written over a horizontal line.

Pour le bénéficiaire

ACCUEIL PARTENAIRES,

NRGY,

Frank SALLES